Réf. Farde e-Assemblées : 2601649

N° OJ : 223

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : CRU1 - Contrat de Rénovation Urbaine CITROËN-VERGOTE.- Projets de soutien aux activités de cohésion sociétale et de vie collective ciblés sur 6 thématiques.- Décompte final de l'action «Au bord de l'eau».- Liquidation du solde.- Subside.

Le Conseil communal,

Considérant qu'au programme du Contrat de Rénovation Urbaine CITROEN-VERGOTE (CRU1) figure l'appel à projets de soutien aux activités de cohésion sociétale et de vie collective, ciblé sur six thématiques, dont les lauréats mènent leurs actions respectives depuis la fin de l'année 2019, à savoir :
• asbl Arts et Publics : « Numbers (Numérique à Bruxelles et Réussite Sociétale) »
• asbl Atelier Groot Eiland : « Helifarm »
• asbl Ferme du Parc Maximilien : « Barry White, Brown, Black des moutons dans la Ville »
• asbl Interpôle : « Tous migrants - tous citoyens »
• asbl Le Centre Communautaire Maritime : « Fiets Atelier Vélo "Bike yourself" »
• asbl Multiculturele Vereniging De Bron : « Dancing to BE.Connect »
• asbl Parckfarm T&T : « Parckfarm - de la fourche à l'assiette : parc pédagogique »
• asbl Public : « Au bord de l'eau »
• asbl Vluchtelingenwerk Vlaanderen : « Start, Tea, Talk & Walk »
• C.P.A.S. de Bruxelles : « Citroën-Vergote : co-construction d'une dynamique sociale et participative avec des jeunes du QuartierNord » ;

Considérant que lors de l'octroi des subsides, une répartition prévisionnelle des dépenses sur les différentes années concernées a été établie ;

Considérant qu'en date du 31 mars 2024, en vue de l'établissement des soldes pour l'année 2023, les porteurs de projet ont remis leur rapport d'activités ;

Considérant qu'en date du 31 mai 2024, après vérification par la cellule Rénovation urbaine, les rapports d'activités ont été transmis à la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'à ce jour, la Région de Bruxelles-Capitale poursuit son analyse des rapports d'activités ;

Considérant qu'en attente de l'envoi, par la Région, du projet de solde 2023 des actions de soutien aux activités de cohésion sociétale et de vie collective du CRU1, il y a lieu d'engager au bénéfice des porteurs de projet, les soldes justifiés pour l'année 2023, à savoir :
• asbl Public : 14.002,07 EUR.

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer un subside de 14.002,07 EUR en faveur de l'asbl Public ;

Considérant que le solde en question sera liquidé sous réserve de l'approbation par la Région des pièces justificatives transmises, et selon les dispositions de l'ordre de service n° 5000-22 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 93022/33202 du budget ordinaire de 2024 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 :
Le subside de 14.002,07 EUR octroyé à l'asbl Public à titre de solde 2023 pour son projet "Au bord de l'eau", est adopté.

Article 2 :
La dépense est financée par un subside.

Annexes :